



Le financement de la CSBM par la Sécurité sociale

En 2019, la part prise en charge par la Sécurité sociale augmente de nouveau

La Sécurité sociale (y compris régimes complémentaires de la Camieg et de l'Alsace Moselle) finance 162,7 milliards d'euros de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) en 2019. Les prestations de la Sécurité sociale augmentent ainsi de 2,3 % en un an, une évolution similaire à la moyenne depuis 2010, mais légèrement supérieure à celle de la CSBM en 2019 (tableau 1). Depuis 2012, le taux moyen de prise en charge de la CSBM par la Sécurité sociale augmente continuellement pour atteindre 78,2 % de la CSBM en 2019 (tableau 2). Cette hausse s'explique notamment par la forte progression des effectifs de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longues durée (ALD) [+2,6 % par an en moyenne entre 2012 et 2018]. Cette tendance découle en particulier du vieillissement de la population et de la plus forte prévalence d'ALD à âge donné.

En 2019, le taux de prise en charge par la Sécurité sociale reste très variable selon le poste de soins

Les **soins hospitaliers** sont caractérisés par une part particulièrement élevée de la Sécurité sociale dans leur financement (91,6 % en 2019). Ce taux est supérieur dans le secteur public (92,6 %) par rapport au secteur privé (88,4 %) où les dépassements d'honoraires sont plus fréquents. Ces taux élevés peuvent s'expliquer par le fait que les assurés en ALD consomment proportionnellement plus de soins hospitaliers que les autres assurés.

Les dépenses de **soins de ville** sont prises en charge à 66,0 % par la Sécurité sociale en 2019. Cette part augmente depuis 2011, du fait de l'expansion du dispositif des ALD, mais également du ralentissement des dépassements d'honoraires des médecins (voir fiche 1). La montée en charge progressive des différents paiements forfaitaires versés aux médecins (rémunération sur objectifs de santé publique, forfait patientèle médecin traitant, etc.), intégralement financés par la Sécurité sociale, stimule aussi cette hausse. En 2019, le taux de prise en charge augmente de 0,2 point, probablement aussi sous les premiers effets de la réforme « 100 % santé » qui prévoit dès cette année des mesures concernant les dentistes².

La part de la Sécurité sociale dans la dépense de **médicaments en ville** a augmenté de 0,9 point et s'élève à 74,3 % en 2019. Cette part augmente continuellement depuis 2010, en raison notamment de la déformation de la structure de consommation des médicaments : la part dans les ventes totales des médicaments remboursés à 100 %, prescrits en cas de pathologie lourdes et graves et

parmi lesquels figurent les plus coûteux, augmente (23,7 % en 2019 après 22,5 % en 2018). En 2019, la prise en charge des substituts nicotiniques à 65 % par l'Assurance maladie (en remplacement du forfait annuel de remboursement de 150 euros) se traduit également par une augmentation de la part de la Sécurité sociale dans la dépense de médicaments en ville.

Pour les **autres biens médicaux**, la part de la Sécurité sociale est stable depuis 2017, à 44,6 %. En 2019, le dynamisme de la consommation d'optique médicale, peu prise en charge par la Sécurité sociale, est contrebalancé par le dynamisme des autres biens médicaux hors optique bénéficiant d'une prise en charge élevée.

Enfin, la part prépondérante de la Sécurité sociale dans la dépense de **transports sanitaires** (93,0 % en 2019) s'explique par la proportion importante du nombre de patients en ALD ayant recours à ces services.

Les médicaments en ambulatoire sont le premier contributeur à la croissance du taux de prise en charge par la Sécurité sociale

La prise en charge des dépenses de médicaments en ambulatoire par la Sécurité sociale est celle qui contribue le plus fortement depuis dix ans au taux moyen de prise en charge de la CSBM (graphique 1). L'année 2014 se caractérise par une contribution de 0,3 point à la croissance du taux global de prise en charge (+0,5 point) suite à l'introduction des traitements contre l'hépatite C. En 2019, les médicaments contribuent pour 0,2 point à la hausse de la prise en charge par la Sécurité sociale, principalement sous l'effet du remboursement des substituts nicotiniques.

Les soins de ville contribuent également à la croissance du taux de prise en charge, notamment avec la mise en place de nouvelles rémunérations forfaitaires : rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) en 2012, majoration pour personnes âgées (MPA) et forfait médecin traitant (FMT) en 2014 et forfait patientèle médecin traitant (FPMT) en 2018 [voir glossaire].

Les soins hospitaliers contribuent peu en 2019 car le dynamisme du secteur public (porté par des prix en hausse) est freiné par celui du secteur privé, relativement moins bien pris en charge que le secteur public.

La progression du taux global de prise en charge de la CSBM par la Sécurité sociale est par ailleurs atténuée par une déformation de la structure des soins qui porte souvent sur les autres biens médicaux et en particulier l'optique : en 2018 comme en 2019, les autres biens médicaux contribuent négativement car les dépenses d'optique, peu prises en charge par la Sécurité sociale, progressent nettement au sein de ce poste.

² La réforme « 100 % santé », mise en place progressivement à partir de janvier 2019, propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements dans un panier spécifique pour trois postes de soins : aides auditives, optique et dentaire. Des premières mesures en audiologie et dentaire prévoient, dès 2019, une augmentation du tarif de remboursement de la Sécurité sociale. À terme, les paniers « 100 % santé » regrouperont des actes intégralement remboursés par l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires.

Tableau 1 Financement de la consommation de soins et de biens médicaux par la Sécurité sociale

En millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Soins hospitaliers	73 469	75 185	77 073	78 950	81 159	82 442	84 431	86 017	86 892	89 010
Hôpitaux du secteur public	56 911	58 165	59 667	61 307	63 046	64 159	65 687	67 041	67 788	69 360
Hôpitaux du secteur privé	16 558	17 019	17 406	17 644	18 113	18 283	18 744	18 976	19 104	19 650
Soins de ville	27 843	28 844	29 818	30 771	31 753	32 748	33 840	34 843	36 180	37 285
Soins de médecins et de sages-femmes	12 519	13 016	13 358	13 636	14 051	14 429	14 842	15 268	16 099	16 473
Soins d'auxiliaires médicaux*	8 937	9 333	9 972	10 620	11 151	11 632	12 145	12 578	13 018	13 510
Soins de dentistes	3 325	3 381	3 407	3 425	3 478	3 597	3 700	3 791	3 858	4 003
Laboratoires d'analyses	3 003	3 075	3 034	3 036	3 017	3 024	3 096	3 142	3 129	3 222
Autres soins et contrats	59	39	47	54	56	66	57	64	77	77
Transports sanitaires	3 485	3 578	3 783	3 976	4 095	4 278	4 468	4 637	4 743	4 695
Médicaments en ambulatoire	22 709	22 923	22 755	22 514	23 561	23 341	23 525	23 865	23 967	24 220
Autres biens médicaux	4 878	5 079	5 317	5 652	5 995	6 295	6 655	6 907	7 199	7 498
Optique	223	224	227	232	239	253	253	252	260	266
Autres	4 655	4 855	5 090	5 420	5 756	6 042	6 402	6 655	6 939	7 232
Ensemble	132 384	135 609	138 746	141 863	146 564	149 105	152 919	156 269	158 981	162 708
Évolution (en %)	2,1	2,4	2,3	2,2	3,3	1,7	2,6	2,2	1,7	2,3
Montant total de la CSBM	173 484	178 066	181 796	185 241	190 214	192 962	197 148	200 535	203 748	208 035
Évolution (en %)	2,1	2,6	2,1	1,9	2,7	1,4	2,2	1,7	1,6	2,1

* Y compris cures thermales.

Lecture > En 2019, la Sécurité sociale finance la CSBM à hauteur de 162,7 milliards d'euros.

Source > DREES, comptes de la santé. Les données ont fait l'objet d'une révision le 29 septembre 2020 et le 21 avril 2021.

Tableau 2 Financement par la Sécurité sociale des principaux postes de la CSBM

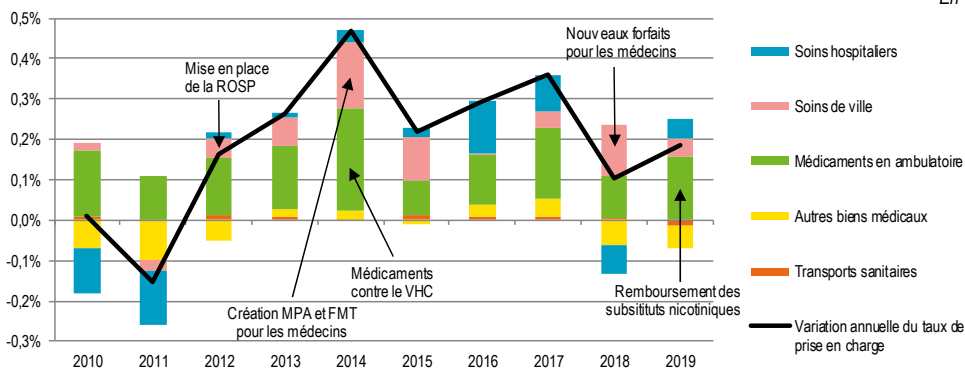
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble	76,3	76,2	76,3	76,6	77,1	77,3	77,6	77,9	78,0	78,2
Soins hospitaliers	91,5	91,2	91,1	91,1	91,1	91,2	91,5	91,7	91,6	91,6
Secteur public	92,2	91,9	91,9	91,8	91,9	91,9	92,3	92,5	92,4	92,6
Secteur privé	89,0	88,8	88,7	88,6	88,5	88,5	88,7	88,7	88,7	88,4
Soins de ville	63,0	63,0	63,3	63,7	64,3	64,8	64,9	65,2	65,8	66,0
Transports sanitaires	93,0	92,9	92,9	92,7	92,8	92,9	93,0	93,0	93,0	93,0
Médicaments	68,0	68,4	68,9	69,5	71,0	71,3	71,9	72,8	73,4	74,3
Autres biens médicaux (y compris optique)	41,2	40,7	40,8	41,7	42,5	43,0	43,9	44,6	44,7	44,6
Optique	4,1	3,9	3,8	3,9	3,9	4,1	4,1	4,1	4,1	3,9
Biens médicaux hors optique	73,0	71,8	71,7	71,8	71,5	71,2	71,1	71,1	71,3	72,0

Lecture > En 2019, la Sécurité sociale finance 91,6 % du total des dépenses de soins hospitaliers.

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 1 Variation de la part des dépenses prises en charges par la Sécurité sociale et ses principales contributions

En %



* Y compris optique.

Lecture > En 2019, la part de la CSBM prise en charge par la Sécurité sociale augmente de 0,2 point (de 78,0 % à 78,2 %). Les médicaments en ambulatoire contribuent à la hausse à cette évolution, d'un peu moins de 0,2 point, tout comme les soins de ville et les soins hospitaliers (0,05 point chacun). Les autres postes contribuent à la baisse (-0,06 point pour les autres biens médicaux, -0,01 point pour les transports sanitaires).

Source > DREES, comptes de la santé.